

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 164

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

I. – Avant la mission :

« Ville et logement »

insérer la mission et le programme :

« Travail et emploi »

« Accès et retour à l'emploi ».

II. – En conséquence, modifier ainsi les annulations de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

*(En euros)*

Programme	+	-
Accès et retour à l'emploi	4 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 4 000</b>	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet une réimputation de crédits.